

# BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

"CONFORME À L'ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2017 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.112-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION"

## HONORAIRES LOCATION

SUivant l'articles de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 : « ... le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre Carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 rendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

## HONORAIRES TTC CHARGE LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de Bail.	8€ / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée/sortie.	3€ / m <sup>2</sup>

## HONORAIRES TTC CHARGE BAILLEUR

SUivant l'articles de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 : « ... le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre Carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 rendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1er aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier

## HONORAIRES VENTE

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, confiés par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur à la charge de l'un ou de l'autre voire les deux. »

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)
De 0 à 49 999€	(Minimum 5 000€) 14%
De 50 000€ à 74 999€	12%
De 75 000€ à 99 999€	10%
De 100 000€ à 149 999€	8%
De 150 000€ à 199 999€	6%
De 200 000€ à 249 999€	5,5%
De 250 000 à 299 999€	5%
De 300 000€ à 599 999€	4,5%
Plus de 600 000€	4%

**TARIFS APPLICABLE A PARTIR DU 15 FÉVRIER 2018**

**GUY  
HOQUET**  
RÉUNION

78 BD HUBERT DELISLE  
97410 SAINT-PIERRE

saintpierre@guyhoquet.re